

Valence le 15 avril 2020,

### **3- Pac 2020 : ICHN (Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels)**

**L'ICHN est versée aux agriculteurs qui cultivent des surfaces agricoles situées en zone défavorisée.**

#### **Accompagnement en 2020 des agriculteurs sortant du zonage des ZDS**

En 2020, vous pouvez bénéficier de 40% du montant de l'ICHN de la programmation 2014-2020.

#### **Les points de vigilance :**

➤ **RPG (Registre Parcellaire Graphique)**

En zone de montagne, pensez à préciser si les productions des parcelles sont destinées à être commercialisées (avec facturation). Si vous avez des jeunes plantations qui ne produisent pas, elles ne peuvent pas être cochées commercialisées.

➤ **Dans la demande d'aide**

Cocher la case ICHN et indiquer le numéro fiscal du demandeur, pour les GAEC, celui de tous les associés est nécessaire. Cela permet une instruction rapide de votre dossier.

➤ **Fiche animaux**

Pour les équidés, vous avez la possibilité de renseigner jusqu'à 10 numéros SIRE. Vous pouvez donc indiquer les SIRE de plus de 3 équidés éligibles afin de sécuriser votre déclaration.

➤ **Transhumance**

Si vos animaux partent en transhumance ou en pension, il faut indiquer le nombre d'UGB de plus de 1 an qui transhument et le nom du Groupement Pastoral (ou le pacage de l'exploitation qui accueille les animaux).